



## EXTRAIT DE PÉTITION (Conforme au Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 238 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE les accidentés du travail de 65 ans et plus sont privés depuis 1986 de leur indemnité de remplacement de revenu versée auparavant à vie sous prétexte qu'ils s'enrichissaient en vieillissant;

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance du 7 août 2015, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale se disait sensible à la réalité des travailleurs accidentés de 65 ans et plus;

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles a conduit à l'appauvrissement des accidentés qui se voient affectés moralement, physiquement et monétairement par les diverses coupures (RRQ, assurances salariales, assurances médicales, etc.) et doivent parfois hypothéquer leurs biens au détriment de leur santé pour se faire reconnaître;

CONSIDÉRANT QUE tout travailleur victime d'un accident du travail est pénalisé lors de sa retraite en perdant d'emblée un minimum de 10 % de son revenu ainsi que des avantages sociaux;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons au gouvernement du Québec :

- D'étudier la possibilité pour la CSST de rétablir la pension à vie aux accidentés, en déduisant le montant de la régie des rentes du Québec et de la pension de vieillesse, pour corriger cette injustice;
- D'envisager que tous les accidentés de 65 ans et plus qui ont perdu leur indemnité la retrouvent à partir du 1er janvier 2016, en tenant compte de leurs revenus avant l'âge de 65 ans, dans le but d'avoir accès à des soins adéquats, et de vivre et mourir dans la dignité.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.

  
Stéphane Bergeron, député de Verchères

16 - 02 - 2016

Date de signature de l'extrait